

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2018 – 4

Date validation officielle : 21 juin 2018	Objet : Projet touristique d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'Étang des Cloix à Autun (71)	Vote : majorité
--	---	------------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 21 mars, puis le 21 juin 2018, a examiné une saisine de la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sollicitée par courrier du 14 novembre 2017 émanant de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire (AOMSL), relative à un projet touristique d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'étang des Cloix à Autun (71). Le projet a été présenté en séance du 21 mars 2018 par les représentants de la Commune d'Autun, de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et de la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Sollicitée par courrier du 14 novembre 2017, la Présidente du Conseil régional a souhaité recueillir l'avis du CSRPN sur ce projet touristique concernant une zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 dénommée « Etang Saint-Georges et Bois de la Tommère » (n°260005624), désignée notamment pour des espèces déterminantes aquatiques ou liées aux zones humides.

Les membres du CSRPN ont débattu sur ce projet lors de la séance plénière du 21 mars 2018 sur la base de la présentation par les porteurs du projet représentés par : MM. Pascal Pomarel, adjoint au sport, à la jeunesse et aux loisirs, de la Ville d'Autun représentant Monsieur le Maire et Julien Barnay, responsable du Pôle Environnement de la Direction des Services Techniques du Grand Autunois Morvan, Georges Guyonnet (Président) et Julien Maupoux (Responsable technique) de la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Les membres du CSRPN ont ensuite débattu sur ce projet lors de la séance plénière du 21 juin 2018, sur la base de la synthèse de deux rapports d'expertise portant l'un sur le diagnostic et les choix stratégiques effectués par A2H, et l'autre sur l'évaluation des impacts du projet sur la ressource en eau potable effectué par I.D. Eaux, présentée en séance par Jean-Baptiste FAGOT ;

Vu la demande d'avis formulée par l'AOMSL en date du 14 novembre 2017 auprès de la présidente du Conseil régional,
Vu le courrier en annexe de la saisine de l'AOMSL, émis par la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) le 1^{er} juin 2017 à destination de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan,
Vu l'avis favorable, assorti de recommandations, formulé par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en date du 5 juillet 2017 adressé à la Direction Départementale des Territoires ;
Vu la demande du CSRPN en date du 21 décembre 2017 demandant l'ajournement de l'examen du projet, faute d'éléments suffisamment détaillés sur celui-ci et ne permettant pas d'émettre un avis circonstancié ;
Vu la demande de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 janvier 2018 adressé au Syndicat de Mutualisation de l'Eau Morvan Autunois Couchois sollicitant la réalisation d'une analyse des effets du projet (incluant l'activité d'empoissonnement) sur la conservation des populations d'espèces protégées présentes sur le site par un bureau d'études spécialisé ;
Vu les deux rapports d'expertise portant l'un sur le diagnostic et les choix stratégiques effectués par A2H, et l'autre sur l'évaluation des impacts du projet sur la ressource en eau potable effectué par I.D. Eaux ;

Considérant :

- les enjeux de biodiversité identifiés par l'inventaire ZNIEFF, et détaillés dans le courrier de la SHNA, dont la présence d'espèces protégées réglementairement :
 - o pour la flore : Linaigrette engainée, Rhynchospora blanc, Trèfle d'eau,
 - o pour la faune : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton palmé, Leucorrhine à large queue, Cordulie à corps fin, etc.
- les impacts probables du projet énoncé par l'AOMSL :
 - o perte de quiétude du site par une fréquentation humaine accrue, tant sur les milieux aquatiques que rivulaires ;
 - o modification de l'état des sols et des milieux terrestres, amphibies et aquatiques par des aménagements divers ;
 - o risque de pollution du milieu aquatique ;
 - o sur-prédation des larves de libellules et d'amphibiens par les poissons carnassiers introduits en nombre (risque confirmé par C. Brochard (Biota / Pays-Bas), spécialiste des larves d'Odonates consulté par le CSRPN) ;
- les travaux scientifiques récents (McCauley et al., Ecology, 92/11, 2011 : 2043-2048), montrant que la seule présence de prédateurs a un impact significatif sur la mortalité des larves d'Odonates et le taux d'échec de la métamorphose ;
- l'attention particulière, attirée par l'AFB dans son avis du 5 juillet 2017, concernant l'impact sur les peuplements piscicoles lors de vidanges et déversement de poissons ;
- les observations et recommandations formulées par l'AFB dans son avis en date du 5 juillet 2017, notamment :
 - o de réaliser une analyse des effets du projet sur la conservation des populations d'espèces protégées présentes sur le site, et en cas d'impact, de présenter les mesures correctives visant à les éviter, les réduire ou les compenser ;
 - o de n'introduire aucune espèce susceptible de créer des déséquilibres biologiques, et en particulier les brochets, perches, sandres et black-bass, ainsi que celles qui ne sont pas présentes sur la liste des espèces représentées dans les eaux douces françaises,
 - o de suivre les empoissonnements et d'éviter les surdensités, afin d'éviter toutes mortalités estivales susceptibles d'être engendrées par une surpopulation piscicole ;
 - o que soient conservés :
 - la végétation rivulaire et arborée, zone de refuge pour la Leucorrhine et site d'émergence pour la Cordulie,
 - la végétation aquatique, zone de vie larvaire,
 - intacts les sites d'émergence qui se situent au niveau de la queue de l'étang et sur la rive nord,
 - le niveau trophique du plan d'eau car la Leucorrhine supporte mal l'eutrophisation du milieu aquatique ;


- de limiter les effectifs de poissons carnassiers ou fousseurs qui peuvent avoir, pour les premiers, un impact direct par prédation, et pour les seconds, un impact indirect sur les habitats par augmentation de la turbidité et disparition progressive des habitats larvaires. L'introduction de salmonidés (notamment l'omble de fontaine) aura potentiellement un impact sur les effectifs de ces deux espèces. Un suivi devra être mené afin de connaître l'impact d'une potentielle prédation ;
- que soit supprimée dans le projet l'installation des pontons sur la rive nord qui peuvent impacter des sites d'émergence et la végétation rivulaire, d'autant que la rive sud, plus anthropisée, apparaît plus favorable pour ce genre d'aménagement et accessible (chemin).

Le CSRPN :

- confirme l'intérêt patrimonial du site à l'échelle régionale, porté à connaissance de tous par l'inventaire ZNIEFF validé par le CSRPN Bourgogne en 2014 et mis à disposition du public par la DREAL fin 2016 ;
- suggère que la gestion piscicole du réservoir soit orientée au bénéfice des espèces protégées et patrimoniales (Odonates et Amphibiens notamment) en réduisant la densité des poissons prédateurs, ainsi que celle des poissons fousseurs, qui fragilisent les habitats, comme le montre la synthèse consacrée à la « Connaissance des facteurs influençant la biodiversité des étangs piscicoles » (ONCFS, 2014) ;
- réaffirme l'ensemble des observations formulées par l'AFB dans son avis du 5 juillet 2017 ;
- souligne la très préoccupante absence, flagrante dans le dossier :
 - d'analyse des effets du projet sur la conservation des populations d'espèces protégées et patrimoniales ainsi que de leurs habitats,
 - de mise en place de la démarche « éviter – réduire – compenser », permettant de définir et d'argumenter les mesures adaptées quant aux potentiels impacts négatifs sur l'environnement du site.

Compte tenu des observations et réserves susmentionnées, le CSRPN n'est pas en capacité d'émettre un avis scientifique éclairé sur le projet touristique d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'Etang des Cloix à Autun (71).

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU